

Le présent Accord peut être dénoncé à tout moment par l'un ou l'autre gouvernement par voie de notification écrite à cet effet, adressée au moins un an avant la date prévue de l'extinction de l'Accord.

Dès son entrée en vigueur, le présent Accord se substituera à l'Accord de 1952, tel que modifié.

Si les dispositions qui précèdent agréent au gouvernement des États-Unis d'Amérique, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et l'Entente officieuse qui y est jointe, dont les versions française et anglaise font également foi, et votre Note en réponse constituent entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

